

PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 480
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'ANNEXION D'UNE PARTIE
DU TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-
CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), étendre ses limites de son territoire en y annexant, en tout en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2026 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé par le présent règlement contient la cour arrière d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

Sur proposition de, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'un règlement portant le numéro 480, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre « Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et porte le numéro 480.

ARTICLE 3

La partie du territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, délimitée par la description et le plan ci-joints comme Annexe A, faits par Denis Moreau, arpenteur-géomètre minute 12 905, et officialisés par le Bureau de l'arpenteur général du Québec le 20 avril 2026, portant ainsi le numéro de dossier 551578, est annexé au territoire de la Municipalité de Napierville.

ARTICLE 4

Le territoire décrit à l'article 3 sera, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, rattaché au territoire de la Municipalité de Napierville.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 17 SEPTEMBRE 2026

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :	13 août 2026
Adoption du règlement :	17 septembre 2026
Entrée en vigueur :	

PROJET

ANNEXE A

PROJET

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES JARDINS-DE-
NAPIERVILLE

DESCRIPTION TECHNIQUE

des limites du territoire à détacher de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et à annexer à la Municipalité de Napierville, dans la Municipalité régionale de comté Les Jardins-de-Napierville.

Un territoire qui fait actuellement partie de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, dans la municipalité régionale de comté Les Jardins-de-Napierville, et qui comprend le lot 5 826 427 et une partie de l'ancien lit de la Rivière l'Acadie (Territoire non cadastré) du cadastre du Québec, ainsi que les chemins, routes, rues, cours d'eau ou partie d'iceux, inclus dans les limites décrites ci-après : en partant du sommet de l'angle Nord-ouest du lot 5 826 427, situé à l'intersection des lots 5 826 427, 5 827 172 et 5 827 174, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, la ligne Nord du lot 5 826 427; vers l'Est, une ligne traversant l'ancien lit de la Rivière l'Acadie (Territoire non cadastré) en suivant le prolongement vers l'Est de la limite Nord du lot 5 826 427, jusqu'à la ligne médiane de l'ancien lit de la Rivière l'Acadie (Territoire non cadastré); vers le Sud, l'Ouest et le Nord-ouest, la ligne médiane de l'ancien lit de la Rivière l'Acadie (Territoire non cadastré), suivant une ligne sinueuse, jusqu'à l'intersection entre le prolongement de la limite Sud-ouest de l'ancien lot originaire 428 du cadastre de la paroisse de Saint-Cyprien avec la ligne médiane de l'ancien lit de la

.../2

Rivière l'Acadie (Territoire non cadastré); vers le Sud-est, le prolongement de la limite Sud-ouest de l'ancien lot originaire 428 du cadastre de la paroisse de Saint-Cyprien, jusqu'à un point étant le coin Nord-ouest du lot 5 827 190; vers le Nord-ouest, la ligne Sud-ouest de l'ancien lit de la Rivière l'Acadie (Territoire non cadastré), en suivant une ligne sinueuse étant une partie de la limite Nord-est du lot 5 826 520; vers le Nord, une ligne Ouest traversant l'ancien lit de la Rivière l'Acadie (Territoire non cadastré) jusqu'à un point étant la coin Ouest du lot 5 826 427; enfin, vers le Nord-est et le Nord, la ligne Nord-ouest et Ouest du lot 5 826 427, suivant une ligne sinueuse, jusqu'au point de départ.

Ce territoire couvre une superficie de 9 098,6 m².

Les mesures indiquées dans ce document sont issues de la base de données cadastrales du Québec en date du 20 novembre 2025 et sont exprimées en unités du système international.

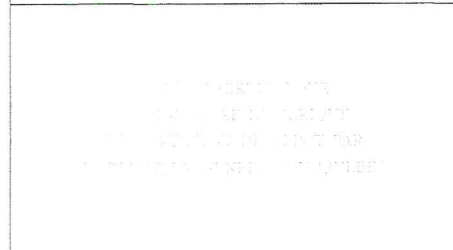
Le tout tel que montré sur le plan accompagnant cette description technique.

Préparé à Brossard, le 20 novembre 2025
sous le numéro 12905 de mes minutes.

Signé numériquement par :

Denis Moreau
Arpenteur-géomètre

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général
du Québec.



Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à
délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le

.....
Pour l'arpenteur général du Québec



L'Espresso

Dossier BAQ 151578

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général
du Québec

Copie conforme de l'original.

Pour l'agent général du Québec

Phone: 12 905
Dossier n.º: 42 717